

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 JUIN 2012 A 20H00**

Présents : D. LEDENT, C. TIECHON, N. BOULLENGER, C. THIEBAUT, G. LACOURTE,
J. THOMAS, B. COUTURIER, D. CAPPUCCI, J-P DHANGER, P. GAGNAGE, P. JAN.

Absents: R. BODESCOT, T. BRITVEC, G. LEDENT.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. J. THOMAS est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu du 28 mars 2012 :

- M. le Maire a contacté le Plateau Picard : pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour notre centre de loisirs, il est nécessaire de modifier les statuts du Plateau Picard, au niveau des compétences attribuées. Plusieurs communes sont d'accord pour cette évolution.
- Concernant la poursuite en justice, notre avocat a déposé un mémoire en défense, nous sommes dans l'attente d'un retour du Tribunal Administratif.

3. Fixation des taux d'avancement de grade :

L'un de nos employés communaux bénéficie de toutes les conditions requises pour être promu Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe. Après saisine du Comité Technique Paritaire, qui a donné un avis favorable, Le Conseil Municipal doit délibérer pour valider ce taux de promotion de 100 %, qui revient à décider que tout fonctionnaire promouvable de la commune peut l'être.

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis du CTP en date du 3 avril 2012,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il revient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Appelé à délibérer, le conseil municipal

DECIDE

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	100 %

4. Décision modificative du budget :

Nous sommes obligés d'affecter une partie de notre excédent de fonctionnement au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés, pour résorber notre déficit d'investissement. Il convient donc de modifier le budget de la manière suivante :

CREDITS A OUVRIR					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
10	1068	ONA			70000.00

CREDITS A REDUIRE					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
021	021	ONA		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-70000.00

COMPTES DEPENSES					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
	023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-70000.00

COMPTES RECETTES					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
	002	002		EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	-70000.00

- ✓ Le Conseil Municipal, considérant l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement 2011, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 70000 € au compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés, et la somme de 50542.16 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté.

5. Indemnités gardiennage église :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de verser une indemnité pour le gardiennage de l'église à Mme Marie-Josèphe MALRAIN.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'attribuer une indemnité de 200 € pour l'année 2012 à Mme MALRAIN à titre d'indemnités pour le gardiennage de l'église communale.

6. Désignation prestataire centre de loisirs de septembre 2012 à août 2015 :

- Nous avons lancé une consultation pour la gestion de notre centre de loisirs pour la période allant de septembre 2012 à août 2015, étant donné que notre contrat avec Léo Lagrange prend fin en août 2012.

- Seule une société a répondu : il s'agit de la Fédération Léo Lagrange. Le projet pédagogique et la qualité de l'animation sont toujours les mêmes, la participation communale évolue, car on intègre une augmentation du nombre des enfants accueillis : ainsi la convention de septembre 2011 à août 2012 prévoyait une fréquentation moyenne de 20 enfants pour les accueils du mercredi et des petites vacances, l'accueil d'été une moyenne de 50 enfants. La nouvelle convention prévoit une fréquentation moyenne de 26 enfants pour les accueils du mercredi et des petites vacances, et toujours 50 enfants pour l'été. La participation totale prévue des communes est donc de 48250 €, contre 40770 € l'année précédente, car avec cette augmentation de la fréquentation, il est nécessaire de prévoir l'embauche d'un animateur supplémentaire.
- Etant donné que les activités ados sont également prévues dans cette proposition, il sera demandé au prestataire de retirer ces activités de la convention pour le centre de loisirs, afin d'établir un projet à part pour cette catégorie de population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet proposé par M. le Maire, et autorise celui-ci à signer la convention et tout document y afférent.

1) **Fête communale** :

Une animation a été commandée pour le samedi soir, mais il est nécessaire d'en prévoir une pour le dimanche après-midi.

Les conseillers municipaux proposent de se rapprocher d'organismes proposant les activités suivantes :

- Bal pour enfants,
- Démonstration par un fauconnier,
- Arts de la rue : cirque ambulante,
- Théâtre de rue avec marionnettes.

Par ailleurs, M. le Maire contactera M. le Maire de Gournay pour emprunter le podium de la commune, et un devis sera établi pour aménager la remorque acquise en podium.

7. **Questions diverses** :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une réunion de l'association des Elus du Quartier de La Neuville Roy, un courrier a été envoyé au service des déchets du Plateau Picard. Celui-ci a répondu et pris en compte les remarques de l'association, concernant : le vidage des containers, qui n'est pas toujours total, et l'attribution d'une dotation de sacs de déchets verts insuffisante : cette dernière décision est volontaire pour limiter les dépenses.
- Ramassage des déchets verts : les poids ne sont pas toujours remis sur les sacs, qui, une fois vidés, s'envolent sur la voirie.
- Des plantes ont été volées au pont, près de l'école. Des plantations vont être refaites, mais si cela se reproduit, la commune ne les remplacera pas.
- M. BOULLENGER demande l'autorisation d'installer un miroir de voirie à la sortie de sa ferme : un miroir doit également être installé Impasse des Lavoisirs, et un stop posé en haut de la rue de l'Abreuvoir.

- AME : M. DHANGER informe le conseil municipal des dernières décisions prises par le Comité de Jumelage de Willingham pour l'accueil prévu du 6 au 9 juillet 2012. L'union Européenne a refusé de subventionner cet échange, de ce fait le budget de l'accueil est limité à 25 personnes par délégation.
- Basket : M. JAN informe le Conseil que 3 créneaux horaires ont été demandés à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour l'utilisation du gymnase d'Estrées : le 1^{er} le mercredi en fin d'après-midi pour les enfants de 6 à 10 ans, le vendredi soir pour les séniors, et le samedi en fin de matinée pour les enfants de 11 à 14 ans. L'association attend l'accord de la CCPE pour mettre en place ces activités. La Jeanne d'Arc organisera probablement des manifestations pour le 14 juillet.
- Désherbage : il faudrait réfléchir à une solution moins polluante que les traitements chimiques, d'autant que les employés communaux ne sont pas formés pour leur utilisation de manière efficace.
- Il faudrait rappeler dans le prochain flash que les dépôts d'ordures sauvages peuvent donner lieu à de fortes amendes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Prochain Conseil Municipal : lundi 27 août 2012 à 20h00.